



## Bail de location a revoir a revoir

Par **limbal**, le **23/02/2011** à **16:00**

Bonjour, suite a votre reponse j'accepterai d'etre contacté par un avocat

voila ,je me suis porté garant pour mon fils et sa copine d'un appartement de 35m2, seulement le bail a été fait par l'agence en mettant Mr et Me dupont nicolas tandis que mon fils n'est ni marié ni pacsé et avec sa copine il a une fille de deux ans ;celle-ci lui dit avoir rompu seulement elle ne quitte pas le domicile

le bail etant fait au nom de Mr et Me .....nicolas; la fille a ces initiales I C et une signature a son nom de jeune fille etant célibataire je voudrais savoir si le bail est correct et quelles sont les droits de sa copine peut 'il la virer du logement

cordialement ,en espérant avoir une réponse favorable je vous présente ms salutations respectueuses

Par **Marion2**, le **23/02/2011** à **17:07**

Il faut faire rectifier le bail. Il n'est pas correct.

Il faut que ce soit un bail de colocation aux nom de M. Niocolas Dupont et Melle .....Y.

Votre fils ne peut pas " virer" sa copine.

Il faut faire rectifier le bail et ensuite sa copine devra envoyer un courrier recommandé AR à l'agence pour quitter le logemnet, avec un préavis de 3 mois s'ils osnt loué un logement vide ou un préavis de 1 mois s'ils ont loué un logement meublé.

Par **mimi493**, le **23/02/2011** à **17:11**

Déjà quoi qu'il arrive au niveau du bail, c'est leur domicile à tous les deux, donc il n'a pas le droit de la virer. Il peut lui demander de partir et si elle refuse, il doit saisir la justice pour obtenir son expulsion

PS : donc il veut jeter dehors sa concubine et son mome ...